



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/T0063

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR hors agglomération
CHEMIN DE LA MAZURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de LE TOURNEUR

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB057 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de LE TOURNEUR,

Vu la demande formulée par la société SYSTEME RESEAU TELECOM le 07 août 2025 pour des travaux de plantations de poteaux neufs programmés à compter du 25 août 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par l'entreprise SYSTEME RESEAU TELECOM de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise SYSTEME RESEAU TELECOM d'effectuer des travaux de plantation de poteaux neufs, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à partir du 25 août 2025 et jusqu'au 25 septembre 2025 au chemin de la Mazure sur le territoire de la commune déléguées de Le Tourneur, commune de Souleuvre en Bocage :

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SYSTEME RESEAU TELECOM.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'impasse ainsi que dans la commune de Le Tourneur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Béný-Bocage
- L'entreprise SYSTEME RESEAU TELECOM
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE TOURNEUR, le jeudi 7 août 2025
Le Maire délégué, Didier DUCHEMIN